

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 28 Septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Saint Vincent de la Commune déléguée de Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, Mme Claire FONTAGNERES (arrivée à 19h45), M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, Mme Véronique PUJOL, M. Jean-Marie GAY (arrivé à 20h20), M. Eric BOUCHER, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Laurent MOUILLAC (arrivé à 20h05), Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU (arrivé à 20h20),

Représentés : Mme Eliane SARNAC (procuration à Mme Sophie MARTIN), M. Emmanuel RUET (procuration à M. Sébastien LARRIEU)

Excusés : M. Roger DEGAS, M. Allan SICHEL, M. Jean-Pierre FABAREZ, Mme Virginie BUSTILLO

Absent : M. Santiago COMPADRE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Madame Véronique LATOURNERIE, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (04/09/2018) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – Présentation

Monsieur le Maire remercie de leur présence Monsieur INDURAIN, Chef de projet GTHD Orange et Monsieur LEVÉ, Chef de projet NGE Infranet qui présentent aux élus le déploiement de la fibre optique sur le secteur du Médoc et d'une partie du Blayais.

En ce qui concerne plus particulièrement Margaux-Cantenac, trois armoires y seront implantées.

Arrivée, pendant la présentation, de Mme FONTAGNERES (19h45), M. MOUILLAC (20h05), M. GAY (20h20) et M. LARRIEU (20h20).

2018_0910_01 : PERSONNEL COMMUNAL

RIFSEEP – Instauration complémentaire pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2010 n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du 27 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2018 mettant en place le RIFSEEP

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération précitée afin de faire bénéficier de ce régime, et dans les mêmes conditions, le cadre d'emploi suivant, filière technique :

Catégorie B : Technicien Territorial

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel Non logé	IFSE - Montant maximal annuel logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes	11 880 €	7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire technique	10 300 €	6 390 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle de la prime dans le respect des principes définis dans la délibération du Conseil Municipal du 05.06.2018 précitée.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2018_0910_02 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Fin de mise à disposition du bien au SDIS – Avenant à la convention

Conformément à l'article L 1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Département d'Incendie et de Secours de la Gironde assume les charges et les obligations du propriétaire des biens immobiliers qui lui sont mis à disposition au moyen d'une convention.

Dès lors que ces biens sont désaffectés par le Service, ceux-ci retournent dans l'actif du patrimoine de la collectivité d'origine.

Par convention en date du 26 juin 1996, le cendre d'incendie et de secours situé 8, Cours Pey Berland à Margaux-Cantenac (33460), sur une parcelle cadastrée section AH, numéro 428, pour partie, d'une contenance d'environ 700 m², a été mis à disposition de l'établissement par la Commune de Margaux.

Suite à la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Margaux-Soussans, l'usage de cet immeuble n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du Service.

Vu la délibération n° CA 2018-016 du Conseil d'Administration du Service Département d'Incendie et de secours de la Gironde désaffectant l'ensemble immobilier situé sur la Commune de Margaux-Cantenac, cadastré section AH, numéro, 428, pour partie.

Par conséquent, il est proposé de :

- Prendre acte de la désaffectation de l'ensemble immobilier
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant mettant fin à la mise à disposition des biens désaffectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la désaffectation de l'ensemble immobilier
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant mettant fin à la mise à disposition des biens désaffectés.

Madame POUILLOUX souhaite savoir ce que va devenir ce bâtiment. Monsieur BOUCHER indique qu'il abritera l'intégralité du service technique et qu'une réflexion devra être menée quant à la future utilisation du garage communal sur Cantenac.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
45/2018	M.BRUNET Michel	rue Corneillan	non bâti	13/08/2018	renonciation
46/2018	Association Margaux Poujeaux	18 avenue de la 5ème République Cantenac	bâti sur terrain propre	10/09/2018	renonciation
47/2018	Mme PLATON Géraldine	8 avenue de la Gare	bâti sur terrain propre	10/09/2018	renonciation
48/2018	Consorts GUINAMANT	10 rue de Segonnes	bâti sur terrain propre	10/09/2018	renonciation
49/2018	Mme PLATON Géraldine	avenue de la Gare	non bâti	10/09/2018	renonciation

*** Autres décisions prises - du 05.09.2018 au 09.10.2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

- 26.09.2018 : commande à Eiffage concernant les travaux d'aménagement de la place de la Liberté pour un montant de 29 732.00 € HT soit 35 678.40 € TTC

- 27.09.2018 : renouvellement, dans les mêmes conditions, avec M. Franck DEFFONTAINE et Mme Maire-Leyna SECRET, de la convention d'occupation à titre précaire du logement communal 23 Avenue de la 5^{ème} République, pour la période du 01.10.2018 au 31.10.2018.

Monsieur le Maire informe qu'un cabinet d'infirmières serait intéressé par ce local.

- 28.09.2018 : renouvellement, dans les mêmes conditions, avec M. Fabrice BERGES, de la convention d'occupation à titre précaire du logement communal 1 Rue Camille Godard pour la période du 01.10.2018 au 31.03.2019.

- 08.10.2018 : achat de 204 plateaux pour le futur self de l'école de margaux – société Ouestotel de Chauvray (79182) pour 693.60 € HT soit 832.32 € TTC

- 08.10.2018 : achat de tables et chaises pour le futur self de l'école de margaux - société Ouestotel de Chauvray (79182) pour 11 180.62 € HT soit 13 416.74 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux restaurant scolaire Margaux

Monsieur GAY fait le point sur l'avancée des travaux.

Madame MARTIN précise que le self est prévu pour 150 enfants, avec 3 couleurs pour délimiter différentes zones dont une pour les maternels. Elle explique que le mobilier (chaises, tables de 4,6 et 8 places) et les plateaux, non prévus au marché, seront livrés le 14 novembre.

- Panneau lumineux – Personnalisation

Le format retenu est celui du modèle de la ville de Vinassan (format « paysage »), avec une couleur de RAL (noir/anthracite) identique à celui du nouveau bâtiment du restaurant scolaire.

Il est précisé que la dalle et le support ont déjà été réalisés par le service technique.

- Office du tourisme

Monsieur BERNIARD indique que la Commission d'Appel d'Offres élargie, de la Communauté de Communes, va retenir jeudi prochain 4 architectes sur les 58 candidatures déposées. Ces 4 devront proposer, d'ici la fin de l'année, une esquisse du projet avec délai d'exécution et coût. A l'issue de cette phase, les 3 qui ne seront pas choisies percevront 15 000 € HT.

Il précise que la Commune prendra en charge l'aménagement de l'environnement avec la sécurisation de l'entrée du village.

En ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement, que l'on espère satellite de la cité du vin de Bordeaux, des ressources doivent être trouvées.

Monsieur BRUNO souhaite connaître le projet retenu (R+1 ou R+2) et quid des Bâtiments de France. Il lui est répondu que le projet comprend un toit terrasse et qu'il n'est pas dans le périmètre ABF mais qu'ils ont été informés du projet.

Monsieur FOURTON précise que le statut de cet établissement sera un EPIC, ce qui laissera la place à du financement privé.

- Hôtel communautaire

Monsieur BERNIARD indique que les travaux seront réalisés d'ici 1 an et que la consultation sera lancée fin octobre, début novembre.

- ALSH Ludon

Monsieur BERNIARD informe qu'une rencontre est prévue avec le Maire la semaine prochaine.

- Transport de proximité

Monsieur BERNIARD indique que le Conseil Communautaire, lors de sa séance de la semaine dernière, a confirmé la décision du bureau concernant l'arrêt du transport de proximité fin décembre 2018 au vu notamment de la faible utilisation du service et de son déficit de 40 000 €.

- SYSDAU

Monsieur BOUCHER informe du projet territoire d'innovation concernant la lisière entre le viticole et les habitations. La 1^{ère} réunion a eu lieu au CIVB. Il précise qu'au départ la Commune n'était pas incluse dans le projet mais qu'il a demandé en tant que délégué au SYSDAU et vu notre territoire qu'elle soit intégrée au projet.

- Journal

Madame OUVRARD fait le point sur l'avancement du journal. Elle précise qu'il n'est pas prêt par manque de temps car la mise en page demande un gros travail du fait d'un nombre important de pages. De plus elle s'interroge sur l'article concernant Margaux Saveurs : annonce de la manifestation ou bilan (article plus étoffé).

- Dépôt sauvage

Monsieur LURTON signale un ou deux dépôts sauvages sur la route à Angludet qui va dans les bois, avant la Parise et se pose la question sur ce que l'on pourrait faire : enlèvement des déchets, installation d'un panneau ?

Monsieur BOUCHER indique que lors de dépôts sauvages, la police intercommunale est sollicitée pour voir si des traces ont été laissées et la Commune les ramassent afin d'éviter que cela ne s'accumule. Il précise que sur la Commune voisine beaucoup de dépôts ont été constatés lors de la mise en place de la carte d'accès à la déchetterie. Madame OUVRARD signale que pendant les vendanges de nombreux camping-cars et tentes se trouvaient dans les bois.

- Dignes – Relais de Margaux

Monsieur MOREAU fait part des travaux en cours de réalisation par l'entreprise SUREAU suite à la détérioration de la digue.

- Golf – Relais de Margaux

Monsieur BERNIARD informe de la réception d'un mail en mairie demandant ce qu'il en était du golf mais indique que ce n'est pas à nous de donner l'information.

Monsieur FOURTON précise que le golf a changé de gestionnaire.

- **Sécurité**

. **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : Monsieur FOURTON rappelle que nous harmonisons le PCS des 2 anciennes Communes de Cantenac et de Margaux et indique que nous cherchons des ressources pour la rédaction du document dont la structure est celle du SMIDDEST.

. **Document Unique** : Monsieur FOURTON précise que le Document Unique sera terminé fin octobre.

. **Défibrillateurs** : Monsieur FOURTON informe qu'ils sont prêts à être livrés et que les lignes doivent être tirées. Il précise que la CNP participe financièrement à l'acquisition de ce matériel et qu'en échange nous devons respecter leurs prescriptions. Il indique qu'une journée d'information sera réalisée par le Lieutenant Tristan MOREAU, Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Margaux-Soussans. Il rappelle l'implantation et la couverture des 3 sites (mairie, salle des fêtes, mairie annexe/écoles) et signale que les défibrillateurs devraient normalement être opérationnels fin octobre.

Il aurait aimé que l'information soit donnée en même temps que le journal local.

- **Embellissement de la Commune**

Monsieur FOURTON signale qu'une réunion s'est tenue, la semaine dernière, au Pays Médoc.

Il informe que Monsieur Raphaël GARCIA, urbaniste/paysagiste, est la personne ressource au Pays Médoc.

Monsieur FOURTON indique qu'il faudrait voir pour une 1^{ère} réunion afin de savoir ce qui se fait. Il précise que sur Queyrac, 40 personnes ont participé à ce type de projet.

Une équipe de volontaires devra-t-elle être créée ?

En tout état de cause, une homogénéité de l'embellissement devra être respectée entre le Nord et le Sud de la Commune.

- **Margaux Saveurs**

Monsieur FOURTON fait un point sur les festivités des 16 Novembre au 18 Novembre 2018.

- **Prochain Conseil Municipal** : Mardi 4 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.